

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°13492 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'EPIAIS-RHUS

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, R562-2 à R562-10 et R123-2 à R123-25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-77 en date du 18 février 2009 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain sur la commune d'Epiais-Rhus approuvé le 05 octobre 1995 qui se traduit par l'élaboration d'un PPRN concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse et au retrait-gonflement des sols argileux.

VU le projet de PPRN soumis à enquête publique comportant les documents suivants :

- Présentation du dossier soumis à enquête publique
- Arrêté de prescription du PPRN
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Une note de présentation,
- Des documents cartographiques,
- Un règlement,
- Des documents établis à l'issue de la concertation et les avis émis au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement,
- Des annexes ;

VU la décision en date du 22 juillet 2016 de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

VU l'arrêté n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON DE LA VALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique concernant les plans de prévention des risques ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, **du 3 octobre 2016 au 3 novembre 2016 inclus**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, sur la commune d'Epiais-Rhus, à une enquête publique portant sur l'élaboration d'un PPRN concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse et au retrait-gonflement des sols argileux.

Le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain a été élaboré et mis en œuvre par l'État représenté par le préfet du Val-d'Oise, en application de l'article R562-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Par décision en date du 22 juillet 2016, la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Françoise DE MENTHON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et, en cas d'empêchement de Madame Françoise DE MENTHON, Monsieur Serge DUSSOULIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Epiais-Rhus, 22 rue Saint-Didier 95810 Epiais-Rhus, siège de l'enquête, à l'Hôtel de Ville, :

- **le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h,**
- **le jeudi de 9h à 12h et de 17h à 19h,**
- **le samedi de 10h à 12h.**

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, les permanences du commissaire enquêteur seront assurées comme suit :

- **le lundi 3 octobre 2016 de 9h à 12h,**
- **le samedi 15 octobre 2016 de 9h à 12h,**
- **le vendredi 21 octobre 2016 de 9h à 12h**
- **le mercredi 26 octobre 2016 de 9h à 12h,**
- **le jeudi 3 novembre 2016 de 16h à 19h.**

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les éventuelles observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame Françoise DE MENTHON exclusivement en Mairie d'Epiais-Rhus, siège de l'enquête.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du préfet du Val-d'Oise, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Le même avis sera publié par voie d'affichage dans la commune d'Epiais-Rhus quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera mis en ligne pour information sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Il transmettra ensuite au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au maire et au préfet du Val-d'Oise, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant un an.

ARTICLE 6 : Le plan éventuellement modifié sera approuvé par arrêté du préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune d'Epiais-Rhus, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERGY-PONTOISE, le 19 AOUT 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

Le directeur départemental des territoires,
Eric CAMBON de LAVALETTE

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le Directeur départemental du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex